

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MAI 2016

Convocation du 19 mai 2016

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD, Aurélia RIPOCHE

Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

La séance est ouverte à 20 heures 30.

1-LE COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS du 22 avril et 17 mai 2016 n'amènent pas de remarque et sont approuvés à l'unanimité.

2-FUSION DES CDC BANDIAT-TARDOIRE ET SEUIL CHARENTE-PERIGORD

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier de M. le Préfet, daté du 10 mai 2016, dont l'objet est la fusion des Communautés de communes (CDC) Bandiat-Tardoire et Seuil Charente-Périgord.

M. le Maire fait lecture de l'arrêté concernant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des CDC Bandiat-Tardoire et Seuil Charente-Périgord qui est joint à ce courrier, conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Il en résulte qu'en application de l'article 35 de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes membres de la CDC Bandiat-Tardoire et Seuil Charente-Périgord ainsi que les organes délibérants de ces communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion. À défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

La fusion des communautés de communes sera prononcée après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. La date d'entrée en vigueur de la fusion sera alors fixée au 1^{er} janvier 2017.

À défaut d'accord, le préfet pourra fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le courrier de M. le Préfet, daté du 10 mai 2016, a été communiqué aux membres du Conseil municipal dès réception pour information.

Afin d'éclairer la réflexion du Conseil municipal M. le Maire présente les fiches pratiques qui détaillent certains dispositifs à appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI :

1- Une fiche sur la composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre issus d'une fusion dans le cadre du SDCI

- population à prendre en compte

La répartition des sièges sera constatée par le préfet au plus tard le 31 décembre 2016 : les chiffres de la population municipale à prendre en compte seront ceux constatés au 1er janvier 2016.

- date limite pour la détermination des sièges

Les délibérations des communes doivent intervenir dans les 3 mois à compter de la date de publication de l'arrêté et au plus tard le 15 décembre 2016.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la 1/2 de la population de celles-ci ou de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes concernées.

À défaut d'accord dans le délai précité, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée selon la répartition de droit commun.

- désignation des représentants des communes

Commune de moins de 1 000 habitants; si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires actuels, le (ou les) conseiller communautaire sortant est le dernier membre du conseil municipal exerçant les fonctions de conseiller communautaire dans l'ordre du tableau du conseil municipal (AGRIS passera de 2 à 1 siège)

- installation de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion par anticipation.

Ces mesures se limitent, avant la prise d'effet de l'arrêté de fusion, à l'organisation d'une première réunion de l'organe délibérant pour élire le président et les membres du bureau.

2- Une simulation sur laquelle figurent le nombre et la répartition des sièges établis selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

- Population du nouvel EPCI : 21 914
- Nombre de sièges: droit commun (II à V de l'article L5211-6-1) 47; maximal 53

3- Mise en œuvre des nouveaux accords locaux de composition des conseils communautaires des EPCI.

- rappel de l'évolution législative du dispositif,
- les nouvelles dispositions relatives au nouvel accord local

4- Compétences des EPCI à fiscalité propre issus d'une fusion au 1^{er} janvier 2017

- mise en conformité des compétences,
- conditions de majorité pour adopter les mises en conformité,
- EPCI FP éligibles à la DGF unifiée,
- Exercice différencié des compétences pendant une période transitoire,
- compétences des EPCI à fiscalité propre, compétences obligatoires et optionnelles

municipal du 4 décembre 2015 et de ce jour.

DÉFAVORABLE : 15

3-BUDGET « Décisions modificatives »

Afin de régler des factures, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits, ce qui n'impacte pas le budget prévisionnel.

M. le Maire propose de procéder de la manière suivante :

Libellé du compte	Diminution des crédits		Ouverture des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Bâtiments publics-hôtel de ville <i>Op. bâtiments communaux</i>	21311 <i>Op. 230</i>	- 449,00 €		
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 <i>Op. 230</i>	+ 449,00 €
Immeuble de rapport <i>Op. bâtiments locatifs</i>	2132 <i>Op. 234</i>	- 2 039,00 €		
Installations générales			2135 <i>Op. 234</i>	+ 2 039,00 €
Bâtiments publics-autres <i>Op. bâtiments communaux</i>	21318 <i>Op. 230</i>	- 451,44 €		
Bâtiments publics-bâtiments scolaires			21312 <i>Op. 230</i>	+ 451,44 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les opérations de régularisation décrites ci-dessus.

FAVORABLE : 15

4-BUDGET « Admission en non-valeur »

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits, pour un montant total de 734,73 € en raison des motifs énoncés ci-dessous :

BREC Marylin	9,05 €	R.A.R. Année 2013 inférieur seuil poursuite
DA SILVA Daniel	47,16 €	R.A.R. Année 2011 inférieur seuil poursuite
GEAUFFROY Laurent	0,85 €	R.A.R. Année 2012 inférieur seuil poursuite
DENIS J. Jacques	677,67 €	Liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les opérations de régularisation décrites ci-dessus.

FAVORABLE : 15

5-VENTE MAISON DU BOURG

Suite aux remarques et à la courte majorité qui s'est dégagée lors du dernier conseil, M. le Maire a décidé d'aller quérir des informations complémentaires, à organiser une

visite de la maison de Mme Combard, et remet à l'ordre du jour ce projet d'acquisition afin que chacun se détermine en toute connaissance de cause.

Une information qui est parvenue au secrétariat cet après-midi coupe court au débat. Mme Combard a téléphoné pour dire qu'elle a trouvé un acquéreur. Néanmoins, comme lors de toutes ventes, la commune a le droit de préempter le moment venu. M. le Maire demande donc au Conseil municipal si, dans le cas où la vente serait supérieure à 60 K€, la commune abandonne son droit de préemption. Sachant que si le prix de la vente était inférieure à 60 K€, un conseil municipal serait convoqué pour débattre de la position à tenir.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'abandon du droit de préemption dans le cas où la vente serait supérieure à 60 K€.

FAVORABLE : 12 DÉFAVORABLE : 2 ABSTENTION : 1

6-VENTE DE TERRAINS AU BOURG

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier daté du 28 avril 2016 de M. Philippe ROY qui informe la mairie qu'il est vendeur de 3 terrains dont 2 sont situés proche du cimetière paysager. Une parcelle cadastrée 981 d'une superficie de 1 875 m² et une parcelle cadastrée 982 d'une superficie de 600 m².

Ces 2 terrains sont proposés pour la somme de 1 500 € soit 0,606 € le m².

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner sur cette proposition de vente.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'achat de ces 2 terrains.

FAVORABLE : 14 DÉFAVORABLE : 1

7-MULTIPLE-RURAL

M. le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans l'après-midi du 11 mai, il s'est abattu des trombes d'eau sur le bourg d'Agris et ses environs.

Cette intempérie a occasionné un dégât des eaux important dans le multiple-rural qui est loué à « Fourchettes & Compagnies ». La salle de restaurant a reçu de l'eau côté toilettes.

Par ailleurs, l'eau a raviné de la courette envahissant la pièce qui sert de bureau à l'arrière dans la partie privative, ainsi qu'une partie de l'épicerie.

Les locataires ont été contraints d'écoper. Cet incident a été évoqué lors du Conseil municipal du 17 mai consacré au PLU.

Dans l'urgence, l'exécutif a engagé des travaux pour remédier à cela, sans devis.

Les travaux d'amélioration pour l'écoulement des eaux pluviales ont été achevés le vendredi 20 mai.

En suivant, M. le maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un courrier de M. LE BRIGAND déposé le 26 courant au secrétariat dans lequel il rappelle qu'en plus des dommages, qui seront réglés directement par son assurance, il a dû fermer le restaurant ce soir-là. Ce qui lui a fait perdre des repas (8 réservations plus ou moins égales à 35 € par personne sans les apéritifs, le vin et le café). Il sollicite donc auprès du Conseil un geste financier pour compenser cette perte d'exploitation.

Il est rappelé que l'assureur de l'exploitant alloue la somme de 65 € pour une perte d'exploitation en cas de sinistre.

En tenant compte de ces données, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour allouer une somme de 255 € à l'exploitant pour compenser la perte d'exploitation due à ce sinistre soit :

40 € x 8 repas = 320 € moins (65 € de l'assureur de l'exploitant) = 255 €.

FAVORABLE : 15

8-ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que de moins en moins d'élèves utilisent le service de cantine le mercredi.

Actuellement, 19 élèves sont inscrits : 7 dont les parents ne travaillent pas, 2 qui utilisent le service de temps en temps et 2 qui partent à la rentrée. Enfant domicilié à LA ROCHETTE : 1

Pour aider à la réflexion, M. le Maire rappelle :

- que dans le cadre de la réforme du rythme scolaire le service de cantine n'est pas obligatoire,
- que nous évoluons dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile,
- qu'un bus affrété par la CDC passe à 12 heures en direction du centre de loisirs communautaire à Rivières qui offre un service de cantine, arrivée fixée à 12h30,
- que le coût du service de cantine est de :

	COMMUNE	SIVOS
SEMAINE 15 € / heure / agent	130,00 €	10,00 €
35 SEMAINES	4 550,00 €	350,00 €
ALIMENTATION (4,10 €/enfant)	2 726,00 €	

La participation des parents aux frais de cantine est de 2,10 € / enfant soit : 1 396 €

M. le Maire demande au Conseil municipal si avec ces éléments, il est judicieux de continuer le service de cantine le mercredi.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour continuer le projet.

DÉFAVORABLE : 14 FAVORABLE : 1

9-GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire porte à la connaissance qu'un agent affecté à l'école est en congé maternité jusqu'au 8 novembre 2016.

Mme Amandine PRIEURE qui réside sur la commune a été recrutée en CDD pour terminer l'année scolaire soit jusqu'au 5 juillet 2016.

Une réflexion doit être menée afin d'organiser la rentrée prochaine et sera présentée au prochain Conseil.

10-PLATEFORME POUR LE BROYAGE DE VÉGÉTAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal que la plateforme pour le broyage de végétaux dans la zone de La Grande Rivière est en voie d'achèvement. Il faut penser à établir un règlement intérieur et à une organisation. La procédure doit être simple et non contraignante pour éviter la mobilisation des agents communaux.

11-LOGEMENT COMMUNAL « LA POSTE »

M. le Maire rappelle que M. Mme MAUFRAS-FRAFIL ont quitté le logement au 1^{er} mai après un préavis de 3 mois.

L'état des lieux de sortie a été établi par des membres de la commission « Logements et bâtiments communaux ». Des évolutions ont été constatées par rapport à l'état des lieux d'entrée:

- propreté : notamment l'embrasure des fenêtres et les volets, placard, VMC
- 2 nez de marche de l'escalier détériorés,
- un trou dans le mur d'une chambre,

La commission a jugé utile de demander à une entreprise spécialisée un devis pour une remise en propreté du logement.

La commission à la lecture de l'état des lieux de sortie a émis un avis défavorable pour la restitution de la caution qui s'élève à : 469,17 €.

La commission a noté une vétusté relative de la cuisine et des équipements (évier) et souhaite lui apporter un « coup de jeune ». La porte d'entrée a besoin d'une maintenance.

Des devis sont demandés :

			Mont
ants TTC			
Ets SAUDOUX	Cuisine Escalier	Peinture au mur, remplacement du lino, Réparation des nez de marche	1 877,15 €
SARL DAGNIAS-LALOI	Cuisine	Installation d'un meuble évier, mise aux normes du circuit gaz	1 064,88 €
CONFORT ELEC 16	Cuisine	Installation d'une hotte aspirante sortie vers l'extérieur, contrôle VMC	442,42 €
Pascal GUELLERIN	Porte entrée	Serrure, étanchéité, vitrage, seuil	426,95 €
ISS 16	Logement	Mise en propreté	689,65 €
Total			4 501,05 €

La commission « Bâtiments communaux » qui s'est réunie mercredi dernier a validé les devis avec l'accord de l'adjoint « Finances ».

Suite à ces travaux, la commission encourage une prochaine location à compter du 1^{er} juillet, sous conditions : sans animaux, en mettant à disposition si le locataire le souhaite le jardinet qui jouxte la poste à sa charge de l'entretenir et un box de garage situé dans les anciennes halles avec la réserve de pouvoir le récupérer à tout moment.

12-LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier daté du 15 avril 2016 du Département de la Charente qui informe la Commune qu'il réaffirme sa volonté de maintenir son engagement en matière de lutte contre le frelon asiatique. Cependant, il rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements et limité leur action à des domaines tout à fait circonscrits.

Le Département de la Charente ne peut, dès lors, être lui-même opérateur de la lutte contre le frelon asiatique. Néanmoins, le Département de la Charente considérant pas moins que cette dernière demeure un sujet d'intérêt général, souhaite que la lutte puisse être désormais assurée par les communes ou les C.D.C., avec le soutien du Département.

Il est donc amené à laisser le soin aux communes ou C.D.C. de reprendre la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique, le Département a prévu, malgré un contexte budgétaire extrêmement difficile, de maintenir son engagement financier à un niveau constant pour 2016.

- **Principes du règlement d'aide du Département**

Les communes sont chargées de la mise en œuvre des destructions sur leur territoire. Elles doivent informer en début de campagne, au travers de la communication de la délibération afférente, le Département de leur participation aux destructions de nids de frelons asiatiques.

La participation financière du Département s'élève à 50% maximum du restant à charge de la commune, c'est-à-dire déduction faite d'une participation financière éventuelle des particuliers.

La prise en charge du Département est plafonnée à hauteur de 50 € pour les interventions réalisées par les auto entrepreneurs et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA.

Les procédures de destruction doivent respecter les modalités énumérées dans la charte.

- **Durée de la mise en œuvre du règlement d'aide**

La participation du Département porte sur les destructions réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour reprendre la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique dans le cadre du règlement présenté par le Département et décident de ne pas faire participer financièrement les administrés.

FAVORABLE : 15

La date du prochain conseil est fixée au **JEUDI 23 JUIN à 20 h 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.